

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET  
DE LA REGLEMENTATION

BAR LE DUC, le 18 NOV. 2008

BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par M. Bruno PICART  
☎ 03.29.77.56.18  
☎ 03.29.77.58.66  
✉ bruno.picart@meuse.pref.gouv.fr

Monsieur le président,

Par courrier parvenu à mes services le 14 août 2008, vous avez attiré mon attention sur les dégâts causés aux espaces naturels par des véhicules à moteur dont les conducteurs ne respectent pas la loi.

Je vous informe que j'ai fait connaître à l'ensemble des maires du département, par circulaire n° 10 du 25 avril 2006, l'interdiction de circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des seules voies ouvertes à la circulation publique, conformément à l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

Je leur ai rappelé, à cette occasion, la faculté qu'ils détiennent, en application de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, de réglementer ou d'interdire la circulation des véhicules sur certaines voies ou certains secteurs de leurs communes, pour des motifs liés à l'environnement.

Par ailleurs, et pour répondre à vos interrogations, je vous précise qu'une infraction pour circulation avec un véhicule à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique a été constatée à Ligny-en-Barrois par la gendarmerie le 26 avril 2007.

S'agissant enfin du mécontentement dont plusieurs maires vous auraient fait part, je vous invite à me communiquer leurs coordonnées afin d'envisager, avec le concours des forces de l'ordre, la mise en œuvre d'actions concertées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

le préfet,  
Pour le Préfet,  
  
Le Secrétaire Général.

Laurent BUCHAILLAT

Monsieur Daniel LEROY  
Président de l'association ADECO  
24 Grande Rue  
55310 TRONVILLE EN BARROIS